

CONVENTION DE MEDIATION PROFESSIONNELLE

Convention de recours à la médiation professionnelle externalisée

ENTRE

Nom de l'organisation (entreprise, association, syndicat, etc.), forme juridique, capital, adresse du siège social.

SAI DU DOCTEUR KURZENNE

12 RUE DU DOCTEUR KURZENNE, 78350 JOUY EN JOSAS

Représenté par Laurence LAFFOND, présidente du Conseil d'Administration

Adresse mail *ca-montjouy@google.fr*

téléphone

ET

ViaMédiation, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant son siège social sis 16 cours Xavier Arnozan 33000 Bordeaux,

Représentée par Valérie PASCUAL, médiatrice professionnelle

Adresse mail : valerie.v.pascual@gmail.com

Téléphone : 06 67 11 26 07

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

1.1 La médiation professionnelle

La médiation professionnelle consiste en la mise en œuvre de processus structurés visant l'établissement, l'entretien ou le rétablissement de la qualité des relations, dans un objectif de prévention ou de résolution des différends. Elle promeut le droit à la médiation comme moyen de sauvegarde de la libre décision.

1.2 Le médiateur professionnel

Le médiateur est un professionnel de l'accompagnement des changements, de l'aide à la réflexion et à la prise de décision. Il intervient en tant que tiers neutre, indépendant et impartial, pour promouvoir la qualité des relations. Il s'engage à respecter le Code d'Éthique et de Déontologie (CODEOME) de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation (CPMN).

Le médiateur professionnel est un référent dans la démarche de développement de la qualité relationnelle au sein des organisations.

1.3 La garantie de confidentialité

La médiation garantit une stricte confidentialité quant aux déclarations qui lui sont faites.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue un engagement éthique de la part de l'organisation signataire à promouvoir la démarche de médiation auprès de ses parties prenantes, notamment ses salariés, clients, fournisseurs, adhérents.

Par la présente, l'entreprise s'engage à garantir l'indépendance du médiateur, à faciliter les conditions de l'exercice de la mission de médiation, notamment pour garantir un espace de confidentialité, à ne pas intervenir dans le processus et la recherche d'une solution.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'organisation signataire peut se prévaloir de la présente convention dans sa communication interne et externe, et utiliser le logo de ViaMédiation sur ses documents.

ViaMédiation s'engage à communiquer sur la signature de cette convention, notamment sur le site d'actualité sur la médiation, l'Officiel de la Médiation, et lors d'événements organisés par ViaMédiation ou par la CPMN.

ARTICLE 4 : LE CHOIX DE LA MEDIATION PROFESSIONNELLE

Le choix de la médiation professionnelle peut concerner un ensemble d'intervention sur la culture de l'organisation, visant à renforcer la qualité relationnelle et à l'inscrire dans le projet de l'entreprise

En matière conflictuelle ou de litige, ce choix peut être le fait des parties en conflit, ou éventuellement venir de la proposition ou de la décision d'une autorité compétente.

Le décisionnaire de la préconisation de la médiation professionnelle peut adresser un courrier aux parties pour leur enjoindre de participer à ce processus visant à résoudre le différend.

Les parties doivent être informées qu'une médiation professionnelle peut intervenir à tous les stades d'un conflit, et que si une procédure judiciaire est engagée, elle est suspendue pour la durée de la médiation professionnelle.

ARTICLE 5 : LE CHOIX DU MEDIATEUR

La CPMN et ViaMédiation mettent à la disposition des personnes et des organisations cosignataires une liste de médiateurs dont ils garantissent la compétence et l'éthique.

Le médiateur professionnel, avec l'agrément des parties, peut se faire assister par tout spécialiste. Il peut également se faire assister ou remplacer par un autre médiateur membre de la CPMN.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA MEDIATION

6.1 Le processus structuré de médiation (se référer à la définition de la médiation en 1.1)

Dès réception d'une lettre de mission, le médiateur professionnel met en place la médiation. Le processus structuré de médiation (résolution de conflit) comprend trois phases : une phase d'information, une phase d'entretiens individuels, et une phase de réunions.

La médiation professionnelle prévoit aussi des interventions en anticipation et en accompagnement de la qualité relationnelle, cet accompagnement prévoit un ou plusieurs entretiens entre la personne et le médiateur professionnel.

Dès lors que l'une des parties en fait la demande, le médiateur peut entendre toute personne susceptible d'aider à la résolution du différend.

Dans le cas où il lui serait impossible de réunir les parties, le médiateur peut intervenir, avec l'accord des parties, en navette.

6.2 Modalités de déroulement de la médiation

Les parties s'entendent entre elles et avec le médiateur sur la durée de la médiation, le lieu des entretiens individuels et des réunions, ainsi que sur le calendrier.

6.3 Clôture de la médiation

La clôture de la médiation peut éventuellement faire l'objet d'un rapport de mission du médiateur présentant les aspects organisationnels du déroulement de la médiation.

Ce rapport précise si la médiation a permis ou non aux parties de trouver un accord. Mais il ne fait en aucun cas état des échanges entre le médiateur et les parties, ou entre les parties elles-mêmes en présence du médiateur, qui restent confidentiels.

6.4 Coût de la médiation

Lors de la phase de définition de sa mission, le médiateur précise le coût de son intervention, ainsi que les modalités de règlement.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE SAUVEGARDE DE LA LIBERTE CONTRACTUELLE

En cas de différend sur l'objet de la présente convention, les parties signataires s'engagent à recourir à un médiateur de la CPMN.

Fait le 18/11/2022 à JOUY EN JOSAS

En 2 exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu un exemplaire original.

Pour l'organisation



Pour ViaMédiation

